

EQUIVALENCE BELGE D'UN DIPLÔME OBTENU À L'ETRANGER

- Document établi par le Bureau des équivalences : <http://www.equivalences.cfwb.be/> sur base du diplôme obtenu à l'étranger
- Ce document doit être valable au moment de l'inscription.

Les données encadrées en rouge dans les exemples en annexe sont essentielles pour la validité du document

- **Exemple en page 2** d'une **équivalence définitive** d'un diplôme de Baccalauréat français
- **Exemple en page 3** d'une **équivalence provisoire** d'un diplôme de Baccalauréat français
- **Exemple en page 4** d'une **équivalence définitive restrictive** d'un diplôme de secondaire de la République de Djibouti n'admettant la poursuite des études uniquement dans le type court (= de type bachelier)

Bruxelles, le

07 JUN. 2021

LILILI XXX

3 rue du Grans Le Guennec

7676 Sainte-Adresse

France

Nom : LILI
Prénom : XXXX
Date de naissance : 30-11-2001
Pays du diplôme : France
Code barre : 54545454270

OBJET : DECISION D'EQUIVALENCE

En application de l'Arrêté royal du 20 juillet 1971, pris en exécution de la Loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, il a été décidé que le dossier scolaire comportant notamment :

le Baccalauréat général français, Série Scientifique, Option Sciences de la vie et de la Terre, mention Assez Bien, délivré le 1er juillet 2019 par l'Académie de Montpellier,

est équivalent

au Certificat d'enseignement secondaire supérieur, enseignement général.

Pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur de plein exercice, la présente décision prend effet à 01-09-2021




Perrine LAURENT
Attachée

NB: Vous voudrez bien vous reporter aux informations importantes reprises au verso de la présente décision. Pour que ce document soit valable, les références reprises dans le coin inférieur gauche du recto doivent impérativement correspondre aux références reprises au coin inférieur gauche du verso.

Modèle : equi/modbase

Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement
Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire
Service Général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des CPMS
Service des équivalences

Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles - Entrée visiteurs : Rue Courtois, 4 - 1080 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 690 86 86 - mail : equi.oblig@cfwb.be

www.equivalences.cfwb.be - Téléphone Vert : 0800 20 000

Bruxelles, le

20 SEP. 2021

11 BIS RUE [REDACTED]

64200 BIARRITZ

France

Nom : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]
Date de naissance : [REDACTED]
Pays du diplôme : France
Code barre : [REDACTED]

OBJET : DECISION D'EQUIVALENCE PROVISOIRE *

En application de l'Arrêté royal du 20 juillet 1971, pris en exécution de la Loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, il a été décidé que le dossier scolaire comportant notamment :

le Baccalauréat général français, mention Assez Bien, délivré en juillet 2021 par l'Académie de Bordeaux,

est équivalent

au Certificat d'enseignement secondaire supérieur, enseignement général.

* La présente décision cessera de produire ses effets si le diplôme définitif, original ou en copie certifiée conforme, n'a pas été produit à l'adresse mentionnée ci-dessous pour le 15-05-2022
Pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur de plein exercice, la présente décision prend effet au 01-09-2021



David BRANCALEONI

Attaché

NB: Vous voudrez bien vous reporter aux informations importantes reprises au verso de la présente décision. Pour que ce document soit valable, les références reprises dans le coin inférieur gauche du recto doivent impérativement correspondre aux références reprises au coin inférieur gauche du verso.

Modèle : equi/modbase

Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement

Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire

Service Général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des CPMS

Service des équivalences

Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles - Entrée visiteurs : Rue Courtols, 4 - 1080 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 690 86 86 - mail : equi.oblig@cfwb.be

www.equivalences.cfwb.be - Téléphone Vert : 0800 20 000

A G.

Bruxelles, le

15 DEC. 2020

Nom : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]
Date de naissance : 16-05-1998
Pays du diplôme : Djibouti
Code barre : [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
4000 LIEGE

OBJET : DECISION D'EQUIVALENCE

En application de l'Arrêté royal du 20 juillet 1971, pris en exécution de la Loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers, il a été décidé que le dossier scolaire comportant notamment :

un Diplôme Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire de République de Djibouti (série Scientifique, établi le 7 juillet 2015) délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle en date du 7 juillet 2015 et son relevé de notes,

est équivalent

au Certificat d'enseignement secondaire supérieur enseignement général, n'admettant la poursuite des études que dans l'enseignement supérieur de **type court**.

Pour la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur de plein exercice, la présente décision prend effet au **01-09-2020**



Perrine LAURENT
Attachée

NB: Vous voudrez bien vous reporter aux informations importantes reprises au verso de la présente décision. Pour que ce document soit valable, les références reprises dans le coin inférieur gauche du recto doivent impérativement correspondre à celles reprises au coin inférieur gauche du verso.

Modèle : equi/modbase

Ministère de la Communauté française
Administration générale de l'Enseignement
Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire
Service Général de l'Enseignement secondaire ordinaire et des CPMS
Service des équivalences
Rue Adolphe Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles - Entrée visiteurs : Rue Courtols, 4 - 1080 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 690 86 86 - mail : equi.oblig@cfwb.be
www.equivalences.cfwb.be - Téléphone Vert : 0800 20 000